

REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE DE PLONGEE DE L'ISLE-ADAM

Adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 septembre 2001

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association
'Groupe de Plongée de l'Isle-Adam'

LES MEMBRES

Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

Ces montants peuvent faire l'objet d'une révision, chaque année.

La cotisation annuelle doit être versée avant le trente et un décembre de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Président et le Comité Directeur. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Le règlement intérieur est remis à chaque nouvel adhérent et éventuellement les statuts sur sa demande.

Exclusion

Conformément à l'article 5 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Non-paiement de la cotisation ou motifs graves.
- Matériel détérioré.
- Comportement dangereux.
- Propos désobligeants envers les autres membres.
- Comportement non conforme à l'éthique de l'Association.
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.
- Non-respect des normes de sécurité et de pratique à la plongée à l'air ou au mélange;

Celle-ci doit être prononcée par le Comité Directeur, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de deux tiers des membres composant le Comité Directeur. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant la réunion du Comité Directeur. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission

Conformément à l'article 5 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au Président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré comme démissionnaire.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

❑ Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Comité Directeur.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier individuel.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire .

Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de seize ans.

Le secrétaire rédige un procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Les votes par procuration sont autorisés.

❑ Assemblée Générale extraordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Association, une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification des statuts, de dissolution ou de fusion de l'Association..

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier individuel.

Le vote s'effectue par bulletin secret, déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de seize ans.

Le secrétaire rédige un procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Les votes par procuration sont autorisés.

DISPOSITIONS DIVERSES

❑ Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur conformément à l'article 16 des statuts de l'Association puis ratifié par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Il ne peut être modifié que sur la proposition du Comité Directeur.

Le nouveau règlement intérieur sera remis à tous les membres de l'Association lors de l'adhésion.

❑ Publicité

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'Association

Le Président Claude TOUBIANAH